



## Demission, préavis pas mener a son terme

Par **aurelie**, le **04/03/2010** à **21:00**

Bonjour,

j'ai envoyer ma lettre de demission le 1 mars 2010, mon employeur l'a reçut le 2 mars 2010. mon préavis étant de 15 jours, mon départ est donc prévu pour le 16 mars 2010.

j'ai trouver un autre emplois et mon futur employeur aurai besoin de moi dans les plus brefs délais.

si je ne me présente pas au travail au 16 mars et que je travaille déjà dans l'autre entreprise, qu'est ce que je risque?